



联合国  
粮食及  
农业组织

Food and Agriculture  
Organization of the  
United Nations

Organisation des Nations  
Unies pour l'alimentation  
et l'agriculture

Продовольственная и  
сельскохозяйственная организация  
Объединенных Наций

Organización de las  
Naciones Unidas para la  
Alimentación y la Agricultura

منظمة  
الغذية والزراعة  
للأمم المتحدة

F

# COMITE DE L'AGRICULTURE

## SOUS-COMITÉ DE L'ÉLEVAGE

Deuxième session

16-18 juillet 2024

**Harmonisation du Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage  
du Comité de l'agriculture avec le Règlement intérieur  
du Comité de l'agriculture**

### Résumé

À l'approche de la deuxième session, qui doit se tenir en juillet 2024, certaines différences entre le Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture et le Règlement intérieur du Comité de l'agriculture ont été mises en avant. À sa 9<sup>e</sup> réunion, le 7 juin 2024, le Bureau du Sous-Comité a proposé d'aligner le Règlement intérieur du Sous-Comité sur celui du Comité. Il a également proposé que la version révisée du Règlement intérieur du Sous-Comité soit présentée au Comité à sa 29<sup>e</sup> session pour approbation et que, à cet effet, elle soit reproduite dans une annexe du rapport de la deuxième session. Le Bureau de la 29<sup>e</sup> session du Comité a été informé de cette proposition à sa 13<sup>e</sup> réunion, le 19 juin 2024, et y a souscrit. On trouvera dans le présent document des informations générales sur l'harmonisation ainsi que la version révisée du Règlement intérieur du Sous-Comité qui est proposée.

### Suite que le Sous-Comité est invité à donner

Le Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture est invité à recommander que le Comité de l'agriculture:

- approuve la révision du Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage qui est proposée afin d'aligner le Règlement intérieur sur celui du Comité.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser au:

Secrétariat du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture

Division de la production et de la santé animales (NSA)

Courriel: [COAG-Livestock@fao.org](mailto:COAG-Livestock@fao.org)

1. À sa 27<sup>e</sup> session, le Comité de l'agriculture (ci-après le «Comité») a créé le Sous-Comité de l'élevage (ci-après le «Sous-Comité»)<sup>1</sup>. Il a également adopté le mandat et le Règlement intérieur du Sous-Comité, qui sont reproduits à l'annexe E du rapport de la session<sup>2</sup>.
2. Au cours des travaux préparatoires de la deuxième session, qui doit se tenir en juillet 2024, certaines différences entre les règlements intérieurs du Sous-Comité et du Comité<sup>3</sup> ont été relevées. Elles ont trait aux éléments suivants:
  - le moment de la session où les membres du Bureau sont élus;
  - la durée du mandat du/de la président(e);
  - la procédure de remplacement du/de la président(e) en cas d'absence de celui-ci ou de celle-ci;
  - le choix des dates des sessions.
3. La question des différences entre les règlements intérieurs a été examinée à la 9<sup>e</sup> réunion du Bureau du Sous-Comité, le 7 juin 2024. Le Sous-Comité étant un organe subsidiaire du Comité, le Bureau a proposé d'aligner le Règlement intérieur du premier sur celui du second. Il a également proposé que la version révisée du Règlement intérieur du Sous-Comité soit présentée au Comité à sa 29<sup>e</sup> session pour approbation et que, à cet effet, elle soit reproduite dans une annexe du rapport de la deuxième session. Le Bureau de la 29<sup>e</sup> session du Comité a été informé de cette proposition à sa 13<sup>e</sup> réunion, le 19 juin 2024, et y a souscrit.
4. La version révisée du Règlement intérieur du Sous-Comité dont sera saisi le Comité est reproduite (avec modifications mises en évidence) dans l'annexe du présent document.

<sup>1</sup> C/2021/21, par. 19. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ne021fr>.

<sup>2</sup> C/2021/21, par. 20. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/ne021fr>.

<sup>3</sup> FAO. 2017. *Textes fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. Volumes I et II – Édition 2017*. Rome. <https://openknowledge.fao.org/handle/20.500.14283/mp046f>

## ANNEXE

## Version révisée du Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage du Comité de l'agriculture (avec modifications mises en évidence)

### Article 1 – Composition

Le Sous-Comité de l'élevage (ci-après «le Sous-Comité») est ouvert à tous les États membres du Comité de l'agriculture (ci-après «le Comité»).

### Article 2 – Présidence et vice-présidence

Le Sous-Comité élit parmi les représentants de ses membres un président et six vice-présidents (qui composent le Bureau), appartenant chacun à l'une des régions géographiques suivantes: Afrique, Amérique du Nord, Amérique latine et Caraïbes, Asie, Europe, Pacifique Sud-Ouest et Proche-Orient. Pour l'élection du président, le Sous-Comité tient dûment compte du principe de la rotation. Le président et les vice-présidents sont élus pour une période de deux ans et restent en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau président et de nouveaux vice-présidents à la fin de la session suivante du Sous-Comité. Le président n'est pas éligible pour deux mandats consécutifs dans les mêmes fonctions, exercent leurs fonctions jusqu'à la session suivante du Sous-Comité et sont rééligibles pour un mandat seulement.

Le Bureau nomme un premier vice-président, qu'il choisit parmi ses six vice-présidents. Le président ou, en son absence, ~~un~~ le premier vice-président, préside les réunions du Sous-Comité et exerce les autres fonctions qui peuvent lui être confiées pour en faciliter les travaux.

### Article 3 – Sessions

Le Comité décide des dates et de la durée des sessions du Sous-Comité, lorsqu'il y a lieu. Durant chaque période biennale, le Sous-Comité tient normalement une session. Dans tous les cas, le Sous-Comité ne se réunit pas plus d'une fois par période biennale, et la session qui a lieu à une date permettant au Comité d'examiner le rapport du Sous-Comité. Si nécessaire, le Sous-Comité peut organiser d'autres sessions sur convocation du Directeur général, après consultation du président.

### Article 4 – Observateurs

La qualité d'observateur au sein du Comité s'applique, *mutatis mutandis*, au Sous-Comité.

### Article 5 – Règlement intérieur du Comité

Les dispositions du Règlement intérieur du Comité s'appliquent, *mutatis mutandis*, à toutes les questions qui ne sont pas expressément visées par le présent Règlement intérieur du Sous-Comité de l'élevage.